



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 juin 2020
Français
Original : français

Lettre datée du 10 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1591 \(2005\)](#) concernant le Soudan

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint mon rapport trimestriel, établi en application de l'alinéa a) iv) du paragraphe 3 de la résolution [1591 \(2005\)](#) (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution [1591 \(2005\)](#) concernant le Soudan
(*Signé*) **Sven Jürgenson**



Annexe

[Original : anglais]

Rapport du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan

1. Conformément à l'alinéa a) iv) du paragraphe 3 de la résolution 1591 (2005), j'ai l'honneur d'informer le Conseil de sécurité des activités menées par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan pour la période allant du 26 mars au 8 juin 2020.

2. À la suite de la nomination des cinq experts devant siéger au Groupe d'experts sur le Soudan jusqu'au 12 mars 2021, le Secrétariat a organisé à leur intention des séances d'initiation, qui se sont tenues du 8 au 14 avril 2020. Elles ont permis de planifier les travaux dans le cadre du nouveau mandat et de tenir des réunions bilatérales virtuelles avec des États Membres, dont le Soudan, et les organismes des Nations Unies. Après cette formation, dans une lettre datée du 21 mai qui m'a été adressée en ma qualité de Président du Comité, le Groupe a exposé ses priorités dans le cadre de son mandat défini dans les résolutions du Conseil de sécurité portant sur la question.

3. En application du paragraphe 2 de la résolution 2508 (2020), le Groupe d'experts a présenté au Comité son premier rapport trimestriel, qui couvre la période allant du 13 mars au 1^{er} juin 2020. En raison des restrictions imposées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Groupe d'experts n'a pas pu voyager et a recueilli et vérifié les informations à distance.

4. Dans l'intérêt du Conseil, afin qu'il puisse apporter le meilleur appui possible au Soudan en lien avec les derniers faits nouveaux survenus sur le terrain, je voudrais souligner les éléments importants suivants figurant dans le rapport du Groupe d'experts, sans préjuger des positions nationales des différents membres du Comité sur ces questions.

5. Le Groupe d'experts a indiqué que, malgré de nombreux facteurs qui entravent les négociations, y compris la COVID-19, les pourparlers de paix à Djouba se sont poursuivis, la date du 20 juin 2020 ayant été fixée comme dernier jour des négociations.

6. Les affrontements entre l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid (ALS/AW) et les forces gouvernementales soudanaises dans le Jebel Marra se sont atténués depuis la fin de 2019, à la suite d'un cessez-le-feu réciproque. Cependant, l'ALS/AW a continué à recruter et à former de nouveaux combattants par l'intermédiaire de l'exploitation de la mine d'or de Torroye dans le sud-est du Jebel Marra. D'autres événements déstabilisants ont concerné un individu visé par les sanctions, Moussa Hilal, et des populations arabes, le Groupe d'experts précisant que les partisans de Moussa Hilal s'étaient mobilisés pour obtenir sa libération de prison. En outre, le Groupe d'experts a signalé la possible formation d'un nouveau groupe armé par des populations qui craignent de perdre les terres qu'elles ont saisies pendant le conflit au Darfour.

7. Pour ce qui est du contexte régional, presque tous les groupes armés darfouriens ont maintenu une présence en Libye, qui reste pour eux une importante source de financement.

8. En ce qui concerne la pandémie de COVID-19, le Groupe d'experts s'est dit préoccupé par le fait que certains facteurs, tels que la présence de plus de 1,8 million de personnes dans les camps de déplacés et la porosité des frontières avec les pays

voisins, pourraient avoir de graves conséquences sur la propagation de la maladie. Les mesures de distanciation physique contre la COVID-19 sont difficiles à mettre en place dans les camps de déplacés en raison des conditions de vie ardues qui y règnent, en particulier la surpopulation et le manque d'eau.

9. Enfin, je voudrais indiquer une nouvelle fois que tous les éléments susmentionnés ont été portés à l'attention des membres du Conseil afin de mettre en évidence les domaines où des difficultés peuvent surgir, de sorte que le Conseil en soit conscient lorsqu'il délibère de la meilleure façon d'épauler le Soudan pendant sa transition. Je voudrais également saisir cette occasion pour souligner que le régime de sanctions a été établi à seule fin de concourir à la paix au Darfour. Il ne vise pas à punir le Soudan, mais à favoriser l'instauration d'une paix durable. Le Comité créé par la résolution [1591 \(2005\)](#) est déterminé à travailler avec le Soudan et toutes les parties concernées pour que cela devienne une réalité.
